



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ROUTE NATIONALE 1
Annule et remplace le 61/2019
63/2019**

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Vu** la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- **Vu** la demande de la société COBAT CONSTRUCTIONS ; 5 allée Louis Lumière ; Méru ; de suppression d'une voie de circulation en vue du démontage de la base vie du chantier de la résidence intergénérationnelle ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : La circulation sur la route nationale 1 est réduite à une voie le 16 juillet 2019 au niveau du chantier, il est interdit de dépasser et de stationner de part et d'autre du chantier, et la vitesse est réduite à 50km/h aux abords du chantier .

Art. 2 : La société SOBECA ou ses sous-traitants assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

Art. 3 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art. 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art. 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art.6 : MM. le Maire de la commune de Montsoult, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Montsoult, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : société COBAT CONSTRUCTIONS

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoult, le 05 juillet 2019

Le Maire,
Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 08/07/2019

Affiché le : 08/07/2019

Vu, Le Maire,
Elie MELLUL

